
Erratum

Décision 9341, 16 février 2010

Loi sur la mise en marché des produits agricoles,
alimentaires et de la pêche
(L.R.Q., c. M-35.1)

Producteurs de poulets — Production et mise en marché

Gazette officielle du Québec, Partie 2, 3 mars 2010,
142^e année, numéro 9, page 887.

À la page 887, Règlement modifiant le Règlement sur
la production et la mise en marché du poulet, article 58.4
paragraphe 2^o, sous-paragraphe *a* et *b*, on aurait dû lire :

« *a*) opère un poste d'abattage ou d'habillage de poulet;

b) détient les certificats, agréments et permis requis
en vertu de la législation et de la réglementation appli-
cable; ».

53316